

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG Question écrite n° 42321

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences de la loi votée le 4 juillet 2001 sur la contraception et l'IVG. En effet, trois ans après, les décrets ne sont pas tous parus au Journal officiel. Il semble que le décret sur l'IVG médicamenteuse en ville, bien qu'adoptée en Conseil d'État, n'a reçu ni la signature de Bercy ni celle du Premier ministre. Les associations et les plannings familiaux sont particulièrement inquiets du fait de la période estivale où les fermetures des services hospitaliers rendent plus difficile l'accueil des femmes en demande d'IVG. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels le Gouvernement compte publier les décrets et arrêtés.

Texte de la réponse

L'interruption volontaire de grossesse constitue une avancée majeure pour les femmes. Il faut à cet égard rappeler que c'est Mme Simone Veil qui l'a permise en 1975. La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG en dehors des établissements de santé. Son premier décret d'application n'a été publié que le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a relancé la concertation et est arrivé à un consensus entre les agences sanitaires et les professionnels de santé sur le texte du décret. Ainsi le Conseil d'État a-t-il approuvé une nouvelle version en décembre 2003. Ce décret est paru au Journal officiel du 2 juillet 2004 sous le numéro 2004-636 du 1er juillet 2004. Par ailleurs, il a fallu négocier des prix avec les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ces produits. Le Comité économique des produits de santé a rendu son avis en mai dernier. L'arrêté de tarification nécessaire va donc pouvoir être pris dans les prochaines semaines. Cet arrêté tarifaire concernera également la revalorisation de l'IVG en établissement. Les collaborateurs du ministre de la santé et de la protection sociale ont rencontré les associations de médecins et d'aide aux femmes, comme le planning familial, afin d'annoncer ces décisions le 14 juin dernier. Des circulaires d'information seront envoyées aux établissements et aux professionnels de santé concernés par ces mesures dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : M. Philippe Pemezec

Circonscription: Hauts-de-Seine (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42321

Rubrique : Avortement Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE42321

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4644 **Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5883